

RAPPORT N° 06/5-09
au Conseil Municipal

OBJET

RAVINE MONTAUBAN

**RECONSTRUCTION D'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT
ET DE PROTECTION LOCALISEE DES BERGES**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Lors des fortes pluies du mois de février 2006, l'ouvrage de franchissement métallique de la Ravine Montauban situé sur le Chemin Montauban à la Bretagne a été fortement éprouvé, suite à un embâcle dû à des apports massifs de végétaux.

L'ouvrage présente des désordres importants. Il est par conséquent envisagé de reconstruire un nouveau pont sur le site, respectant à la fois :

- la capacité hydraulique calculée (document « évaluation débit pré-dimensionnement d'ouvrage ») ;
- la préservation du trafic routier pendant la période des travaux.

Le programme de travaux comprend :

- la réalisation d'un pont cadre de section hydraulique de 7,00 m de largeur sur 3,50 m de hauteur ; la voirie disposera d'une chaussée de 6,00 m, d'un trottoir de 1,20 m côté amont et d'un accotement de 1,20 m côté aval (sur-largeur de chaussée) ;
- la réalisation des ouvrages d'entonnement et de protection anti-affouillement ;
- les équipements de sécurité (garde-corps et glissières) ;
- le raccordement sur la voirie existante.

Le début des travaux est prévu pour début octobre 2006.

Procédure de consultation des entreprises

Ces travaux ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics lancée le 7 août 2006. Les crédits sont prévus au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2006, a retenu l'offre de l'entreprise GTOI pour un montant TTC de 736 978,66 € TTC.

RAPPORT N° 06/5-09

Je vous demande :

- 1) d'approuver le projet de reconstruction d'ouvrage de franchissement et de protection localisée des berges de la Ravine Montauban ;
- 2) d'approuver la procédure de passation du marché de travaux et de prendre acte du lancement de l'appel d'offres ;
- 3) de m'autoriser à passer le marché de travaux avec la GTOI, entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 736 978,66 € TTC ;
- 4) de m'autoriser à signer le marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE
MAIRE DE SAINT DENIS
LE MAIRE • REUNION



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-09
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006**

OBJET

RAVINE MONTAUBAN

**RECONSTRUCTION D'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT
ET DE PROTECTION LOCALISEE DES BERGES**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 septembre 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-09 du Député-Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2 Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de reconstruction d'ouvrage de franchissement et de protection localisée des berges de la Ravine Montauban.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation des marchés de travaux et prend acte du lancement de l'appel d'offres.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec la GTOI, entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 736 978,66 € TTC.


ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

RECUEIL
MUNICIPAL

LE DÉPUTÉ-MAIRE



René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux de reconstruction d'ouvrage de franchissement à la Rayne Montauban.

Date de la réunion de la Commission : 06 septembre 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	κ	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre titulaire	κ	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre titulaire		κ
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre titulaire		κ
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre titulaire		κ
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre titulaire		κ
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre suppléant		κ
M. HO CHUI Pascal	Conseiller municipal	Membre suppléant	κ	
M. PONIN-BALLOM Gino	Conseiller municipal	Membre suppléant		κ
M. ALBANY Christian	Conseiller municipal	Membre suppléant	κ	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre suppléant		κ

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			κ
M. BRIAND	Receveur Municipal		κ	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} septembre 2006.

A cette date, un seul pli été reçu, dans les délais : GTOI.
aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen de ses pièces fiscales et sociales ainsi que de ses garanties professionnelles et financières, l'entreprise GTOI a été admise à l'ouverture de sa seconde enveloppe.
Après enregistrement de son offre, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celle-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations (55 %);
- 2) valeur technique (30 %);
- 3) le délai d'exécution (15 %).

III. CONCLUSION


Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :


de retenir l'offre économiquement avantageuse de l'entreprise G.T.O.I., seule offre reçue avec un prix conforme à l'estimation prévisionnelle, une offre techniquement conforme et un délai conforme, pour un montant de 736 979,65 € TTC et un délai de 5 mois.


SAINT-DENIS, LE 06/09/06
LE PRESIDENT


M. FOURNEL


LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE


M. ALBANY


M. LAURET


M. CHIFFO

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE


M. BRIAND